



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 8 juillet 2020

Le Conseil Municipal convoqué le 2 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des Fêtes d'Arc en Barrois le mercredi 8 juillet à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ *Présentation du réseau communal d'alimentation en eau potable,*
- ✓ *Point sur les travaux en cours,*
- ✓ *Reprise de la délibération relative à la composition de la Commission d'appel d'offres,*
- ✓ *Budget principal : Décision modificative n°1,*
- ✓ *Prime exceptionnelle COVID 19,*
- ✓ *Cantine et périscolaires : Tarifs 2020/2021,*
- ✓ *Loyers commerciaux durant la période de confinement.*

Tous les conseillers sont présents, à l'exception de Mme Carole MARTIN et M. Matthieu THOUVENIN. En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Elodie LORIN est désignée secrétaire de séance.

Présentation du réseau communal d'alimentation en eau potable

Pascal CHANTOME, deuxième adjoint, présente un document vidéo très complet et documenté sur le réseau communal d'eau potable. Il expose le cheminement de l'eau depuis le point de captage jusqu'aux robinets des particuliers en s'arrêtant sur chaque ouvrage et bâtiment, son fonctionnement et son coût. De même il explique le fonctionnement du logiciel de gestion d'eau qui permet une information fiable et quasi immédiate de l'état du réseau, ainsi qu'une intervention rapide en cas de fuite.

Point sur les travaux en cours

Travaux Route d'Aubepierre

Les travaux sont achevés et réceptionnés. Les soldes de subventions demandés et en cours de règlement.

SAUTREUIL : Alimentation eau potable

Les travaux sont terminés et les subventions en cours de versement.

Reste la rétrocession du réseau à la commune de Bugnières et la négociation finale avec la famille ANDRIOT/DECAUDIN.

Surpresseur Saint Jacques

Les essais sur les poteaux incendie ont été réalisés par EUROINFRA et le SDIS aujourd'hui.
La nouvelle proposition de travaux du surpresseur sera élaborée à la suite.

Diagnostic Assainissement

- *Mesures de débit et de pollution*

Le 25 mai 2020 : présentation du sous-traitant SEMERU. Discussion autour des points de mesures et des périodes de mesures. Compte tenu de la fréquence des précipitations, la commune demande de reporter les mesures nappes haute à l'hiver prochain (mois de décembre 2020, janvier, février ou mars 2021 selon précipitations).

- *Inspection caméra*

Reste à l'heure actuelle quelques tronçons à inspecter :

Réseau le long de l'Aujon

Traversée de rivières (instituteur André et Salle des fêtes)

- *Enquête parcellaire terminée*

MONTROT/VAL BRUANT : REMPLACEMENT DES POMPES

Compte tenu de la mise hors service des pompes alimentant le réseau d'eau potable du hameau du Val Bruant d'une part et de la lourde panne affectant l'une des deux pompes alimentant le réservoir d'eau potable de la Commune d'autre part, ainsi que de l'urgence à sécuriser ces équipements.

Vu le confinement l'opération a été décidée en urgence avec accord de la Préfecture (Décision du Maire DEC202018 du 22 avril).

L'opération est estimée à 9 000€ HT (10800 € TTC)

Subventions estimées : 70 à 80% (Dossiers déposés le 24 avril 2020)

RECHERCHE & REPARATIONS DE FUITES SUR RESEAU EAU POTABLE

Opération menée dans le but de poursuivre la politique de réduction de fuites.

Délibération n° : D202038

Objet de la délibération

Réseau d'Eau Potable
Recherche et
réparations de fuites

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire rappelle l'ensemble des opérations qui se sont succédées depuis dix ans concernant l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable. Il précise qu'il est important de poursuivre cette démarche. Il propose donc de lancer une campagne de recherche et de réparations de fuites, et d'ajouter deux compteurs sectoriels afin de parfaire le dispositif de surveillance du réseau.

En conséquence, le Maire propose de consulter des professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De lancer l'opération de recherche et réparations de fuites avec ajout de deux compteurs sectoriels, et de contacter des professionnels afin d'obtenir des devis.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour déposer des dossiers de demande de subventions auprès des financeurs potentiels.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents afférents.

PLAN DE RECOLLEMENT DU RESEAU EAU POTABLE

Opération impérative dans le but d'avoir une vision globale et documentée du réseau d'eau potable et des ouvrages afférents.

Objet de la délibération
RESEAU D'EAU
POTABLE
Plan de Récolement

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle l'ensemble des opérations qui se sont succédées depuis dix ans concernant l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable. Il précise qu'il est important de poursuivre cette démarche En dotant la Commune d'un document fiable permettant une connaissance approfondie du réseau et des ouvrages afférents. Le Maire propose donc de consulter des professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De lancer l'opération de création d'un plan de récolement, et de contacter des professionnels afin d'obtenir des devis.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour déposer des dossiers de demande de subventions auprès des financeurs potentiels.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents afférents.

RESERVE INCENDIE de la Maison Paulin

Le SDIS52 vient d'accorder son autorisation.

Accord de subventions du CD52

DETR : dossier redéposer ce jour.

Plus rien ne s'oppose au démarrage des travaux.

RETABLES de l'Église Saint Martin

- Alain RENAUDIN prend contact avec Yannick LEGROS afin de finaliser le dossier préalable de cette opération.

Sacristie de l'Église Saint Martin

- Travaux achevés Les soldes de subventions sont demandés et en cours de règlement.

Voirie 2019

Pas de document de réception et malfaçons avérées (rue de la Belle Croix)

Rue Anatole Gabeur

Toujours en attente de la décision du CD52 concernant l'aménagement parking en face de l'école.

Accueil de Jour

Le résultat de l'appel d'offre a été validé au CM du 9 juin. La réunion 0 aura lieu le 10 juillet.

Siège Administratif du Parc National

L'équipe du Parc a pris possession des bureaux du 1^{er} étage le 25 juin. Le loyer pour cette année est de 18 000 €

Le rez-de-chaussée devrait être disponible en février 2021.

Reprise de la délibération relative à la composition de la Commission d'appel d'offres

Les services de la Préfecture ayant estimé que la délibération D202062 n'était pas conforme en raison du nombre trop élevé de membres de la commission d'appel d'offres, le Maire propose de la reprendre comme suit :

Objet de la délibération

Commission d'Appel
d'Offres
(2)

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- M. Philippe FREQUELIN, Maire, président de la commission d'appel d'offres ;
- Mrs Guillaume HOFER, Pascal CHANTOME et Alain RENAUDIN en tant que membres titulaires ;
- Mme Elodie JUILLET, et Mrs Daniel ANDREOTTI et Jean-Charles WAGNER en tant que membres suppléants,
- De prendre acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
- De prendre acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,
- De prendre acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Cette délibération annule et remplace la précédente numérotée D202026.

Budgets Principal : Décision modificative n°1
Service Eau-Assainissement : Décision modificative n°1

Objet de la délibération

Budget Principal
DM n°1
Service Eau/Ass
DM n°1

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative s'établissant comme suit :

Budget Principal : DM n°1

Imputation	Libellé	Montant
204172	Autres EPL-Bâtiments et installations	15 500 €
2315	Installations matériel et outillage	- 15 500 €

Service Eau/Assainissement : DM n°1

Imputation	Libellé	Montant
6410	Rémunération du personnel	17 200 €
023		- 17 200 €
021		- 17 200 €
2315	Installations matériel et outillage	- 17 200 €

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

Cette délibération annule et remplace la précédente numérotée D202048.

Prime Covid 19

Délibération n° : D202042

Objet de la délibération
Prime COVID

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer une prime destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Seront concernés les personnels ayant assurés en présentiel des tâches en relation avec le public durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 €. Cette prime n'est pas reconductible. Le Maire détermina par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Tarifs Cantine et Péricolaire 2020/2021

Délibération n° : D202043

Objet de la délibération

Cantine Scolaire
Participation des
familles
2020/2021

A l'unanimité

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Julia MOLARD s'abstient

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents éléments entrant dans la composition des montants des repas : coûts de personnel, frais fixes et prestataire, accueil méridien. Il indique qu'il doit être tenu compte des quotients familiaux des familles dans le but de respecter le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales. Il rappelle qu'il existe un tarif spécial pour les enfants fréquentant le groupe scolaire d'Arc en Barrois et issus de communes non signataires de convention.

Rappelant que les tarifs n'ont pas changés depuis 2013, il propose une augmentation de 8% pour l'année scolaire 2020/2021 :

Participation des Familles 2019/2020	Cantine + périscolaire méridien/repas
COEF1 (- 600 €)	3.99 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	4.56 €
COEF3 (+ 1000 €)	5.14 €
MSA et autres	5.00 €
Communes non conventionnées	6.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions du Maire à l'unanimité.

Délibération n° : D202044

Objet de la délibération

Activités Périscolaires
Tarifs aux Familles
2020/2021

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents éléments entrant dans la composition des montants des activités périscolaires matinales et des activités d'après-midi. Il indique aussi qu'il doit être tenu compte des quotients familiaux des familles dans le but de respecter le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales. Il ajoute qu'au vu du nombre croissant d'enfants fréquentant le groupe scolaire d'Arc en Barrois et issus de communes non signataires de convention, il convient de prévoir des tarifs spécifiques. Il propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020/2021 :

	Périscolaire matinal/heure	Périscolaire après-midi/an
COEF1 (- 600 €)	1.17 €	69.87 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	1.49 €	83.84 €
COEF3 (+ 1000 €)	1.77 €	103.07 €
MSA et autres	2.49 €	139.75 €

Concernant les enfants issus de communes qui n'ont pas conventionné avec Arc, le Maire propose que :

- Les activités périscolaires du soir soient facturées annuellement à 200 € (somme correspondant à la participation des communes signataires).
- Le forfait journalier de l'accueil périscolaire matinal soit facturé à 3.30 €.

Concernant le mercredi, il propose deux types d'accueil : un engagement annuel forfaitaire et un accueil occasionnel. Il indique un barème de tarifs :

Accueil annuel forfaitaire :

	7h30/8h30	8h30/12h00	12h00/13h30
COEF1 (- 600 €)	61 €	214 €	92 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	71 €	250 €	107 €
COEF3 (+ 1000 €)	82 €	286 €	122 €
MSA et autres	110 €	385 €	165 €

Accueil à la séance :

	7h30/13h30
COEF1 (- 600 €)	19 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	20 €
COEF3 (+ 1000 €)	21 €
MSA et autres	24 €

De plus, il propose qu'en raison des nombreux retards enregistrés lors de la prise en charge des enfants par leurs parents à 18h, une facturation hors forfait, par jour et par enfant, soit appliquée en fonction du coût réel du personnel mobilisé à cet effet, à savoir :

- De 18h15 à 18h45 : 15.00 €
- Au-delà de 18h45 et jusqu'à 19h15 : 30.00 €

(Ces montants correspondant au coût horaire chargé des deux animateurs restant sur leur poste de travail).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions du Maire à l'unanimité.

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Loyers commerciaux durant le confinement

Délibération n° : D202047

Objet de la délibération
COVID 19
Baisse des loyers
commerciaux

Le Premier Adjoint rappelle que durant la période de confinement, les commerces qui sont situés dans des locaux communaux ont été fermés partiellement ou en totalité. Ces entreprises ont été fortement impactées par l'épidémie du COVID-19 et il appartient donc à la collectivité de les protéger en apportant une aide. Cette aide financière s'adresse aux entreprises qui s'acquittent d'un loyer auprès de la Commune. Ce soutien financier permettra de soulager la trésorerie de ces entreprises et de participer à sauvegarder les emplois en prenant en charge une partie de leur loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

A la majorité

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Julia MOLARD et Philippe FREQUELIN ne participent pas au vote pour motif de proximité familiale.

- D'octroyer la gratuité sur un mois de loyer durant la période d'urgence sanitaire entre le 17 mars et le 12 mai 2020 au bénéfice des quatre commerces établis dans des locaux communaux :

Atelier Coiffure

Cabinet des Infirmières

Cabinet MONDESERT (Kinésithérapie)

Cabinet dentaire

Cette délibération annule la précédente numérotée 202045.

Vente d'un tracteur communal

Délibération n° : D202046

Objet de la délibération

Vente
Tracteur John Deere

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire explique que la Commune est propriétaire d'un tracteur John Deere très ancien. Cet équipement n'étant quasiment plus utilisé, il propose de le mettre en vente.

Après plusieurs recherches, la SARL KLAI basée au Luxembourg offre d'en faire l'acquisition pour un montant de 1 934 € TTC. Cette somme comprend le transport, le matériel étant repris en l'état et sans garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre le tracteur John Deere aux conditions précitées et pour un montant de 1 934 €.
- D'autoriser le Maire à émettre le titre de paiement

QUESTIONS DIVERSES

- **Bulletin Municipal :**

Le Maire remercie chaleureusement les membres de la Commission pour la nouvelle mise en page du bulletin municipal. Elodie LORIN propose d'étudier la possibilité de faire un ou plusieurs numéros supplémentaires au cours de l'année.

- **Organisation des festivités du 14 juillet :**

Le feu d'artifice aura lieu comme à l'accoutumée. En raison de l'épidémie de COVID 19, les mesures barrière et le port du masque seront obligatoires.

La cérémonie du 14, s'effectuera sans public et la kermesse des pompiers est annulée.

- **53^{ème} Exposition de Peinture et de Sculpture :**

La manifestation aura lieu avec seulement 23 exposants en raison du respect de la distanciation physique. Le vernissage s'adressera uniquement aux artistes et aux organisateurs.

- **Comité des Fêtes :**

Le Maire propose à Séverine MIELLE de représenter le Conseil Municipal au comité des Fêtes et d'en assurer le poste de Présidente déléguée.

INFORMATIONS & INTERVENTIONS

- Alain RENAUDIN souhaite connaître délai de retour du courrier adressé à Monsieur Daniel GUILLEMIN dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à la Commune.
- Daniel ANDREOTTI demande que certains particuliers ne bénéficient plus de mesures de faveur quant au ramassage des ordures ménagères. Le Conseil Municipal suit cet avis à la majorité.
- Julia MOLARD souhaite que le local poubelle du Relais soit mieux entretenu.
⇒ Réponse : L'entretien est fait correctement. Cependant certains locataires ne respectent pas la propreté de ce local. Un courrier leur sera adressé dans ce sens.
- Anne-Marie RENAUDIN s'enquiert de ce qui a été fait concernant la réception de la télévision à Montrot.
⇒ Réponse : Pascal CHANTOME précise que plusieurs entreprises spécialisées ont été contactées et que le sujet sera examiné lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.
- Alain RENAUDIN s'interroge sur la présence d'immondices dans la rivière.
⇒ Réponse : Le diagnostic d'assainissement en cours va faire apparaître l'origine de ce type de problème ; il sera alors possible d'y remédier.

La séance est clôturée à 23h30.

oo

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	CHANTOME	Pascal	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ZED	Patrick	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	JUILLET	Elodie	Conseillère	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	Excusée

Madame	MIELLE	Séverine	Conseillère	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	Excusé
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	